

République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JANVIER 2024

Conseillers municipaux en fonction : 14

Conseillers municipaux présents : M. EPOULET Gérard, M. FOUILLET Olivier, Mme DEBORDE Sonia, M. GALLIEZ Ivan, Mme BOUTIN Isabelle, M. FILLION Guillaume, Mme CHAUSSERAY Dominique, Mme MENARD Evelyne.

Absents excusés : M. PENNINGER Alexandre, M. CHARLET Geoffrey, M. VIGNAULT Quentin, M. NERRIERE Serge, Mme BOURLON Aline, Mme MORICHON Charlotte (pouvoir à Mme CHAUSSERAY Dominique).

Date de la convocation : 19/01/2024

Secrétaire de séance : Mme Evelyne MENARD.

1/ APPROBATION du compte rendu du 14/12/2023

Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

2/ DELIBERATIONS

➤ Délibération 01/2024 : Gratification stagiaire

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'une élève en Baccalauréat « Services aux Personnes et aux Territoires » a été reçue en stage pendant 7 semaines.

Compte tenu de la qualité du travail réalisé par la stagiaire et de son implication au sein de l'école, la Commission Municipale propose de lui verser une gratification exceptionnelle d'un montant de 1000 €.

Le Conseil Municipal émet un vote favorable à l'unanimité.

➤ Délibération 02/2024 : Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : d'entretien des espaces verts, du cimetière, de voirie, travaux de maçonnerie, peinture, plomberie à effectuer

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer à compter du 01 mars 2024, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d' Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

En principe, cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le cas échéant, Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique (*préciser l'article retenu, voir (1)*).

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement *expérience professionnelle souhaitée* dans les espaces verts, la maçonnerie, la plomberie...
- les niveaux de rémunération entre échelon 1 et échelon 10 du grade ATT

Le Conseil Municipal émet un vote favorable à l'unanimité.

➤ **Délibération 03/2024 : Lancement du projet et maîtrise d'œuvre entrée de ROUVRE**

M. Le Maire rappelle les précédentes délibérations concernant ce projet,
39/2023 : Réalisation de travaux – Route de Champdeniers Rue du Logis pour l'enfouissement coordonné dans le cadre des programmes du SIEDS
19/2021 : Convention avec iD79 → Convention d'intervention de l'agence technique départementale iD79 ingénierie départementale des Deux-Sèvres au profit de la commune de Germond-Rouvre dans le cadre du projet d'aménagement et de sécurisation de cheminements piétons/cycles le long de la RD748 en traverse du bourg de Rouvre.
Pour engager le dossier, il est donc nécessaire de recourir à une maîtrise d'œuvre.

Programme de l'opération :

L'opération porte sur l'aménagement et la sécurisation des cheminements piétons/cycles le long de la RD748 en traverse du bourg de Rouvre au niveau de l'église et du cimetière.

Les aménagements auront pour objectifs de :

- Faire ralentir les usagers en transit sur la RD748
- Sécuriser la continuité piétonne et les traversées de la RD748
- D'être en cohérence avec les itinéraires des modes doux sur la commune
- La mise en valeur de l'entrée de bourg
- L'aménagement de l'accès et du parvis de la chapelle
- L'aménagement du parking du cimetière
- L'amélioration de l'éclairage public
- L'amélioration de la gestion des eaux pluviales.

Pour une cohérence des aménagements futurs, il est attendu une étude globale. Elle doit présenter les possibilités de phasage des travaux.

Le coût des travaux pour l'aménagement est estimé à 200 000 € HT.

Maîtrise d'œuvre :

Une maîtrise d'œuvre est nécessaire afin de mener l'ensemble des études et l'exécution des travaux jusqu'au terme du délai de garantie de parfait achèvement.

Le marché sera passé en procédure adaptée en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

Tranche Ferme - éléments de mission :

- Études préliminaires : Diagnostic (DIAG) – Esquisse (ESQ).
- AVP : les études d'avant-projet y compris
- Éléments complémentaires :
 - Levé topographique
 - Production du dossier administratif : préparation des notices pour les dossiers de demande de subventions
 - Éléments techniques pour l'élaboration de la déclaration préalable ou du permis d'aménager le cas échéant.

Tranche optionnelle – éléments de mission :

- PRO : les études de projet
- ACT : l'assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux ;
- VISA : contrôle et visa des plans d'exécution des travaux
- DET : la Direction de l'Exécution des Contrats de Travaux
- OPC : Ordonnancement Pilotage Coordination
- AOR : l'assistance apportée au Maître d'Ouvrage lors des opérations de réception

Le taux d'honoraire de la maîtrise d'œuvre dépend du montant des travaux. Il est estimé entre 8 % et 12 %.

PROPOSITION DE DÉCISION

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer le programme de l'opération et de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la sécurisation des cheminements piétons/cycles le long de la RD748 en traverse du bourg de Rouvre au niveau de l'église et du cimetière.

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

D'APPROUVER le programme de l'opération relatif à l'aménagement pour un montant de 224 000 € HT (montant des travaux + 12 % d'honoraires) ;

D'AUTORISER le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre ;

D'AUTORISER le lancement des différents intervenants nécessaires au projet (coordonnateur SPS, géotechnicien, bureau de contrôle, ...) ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché de maîtrise d'œuvre ;

DE SOLLICITER les subventions auxquelles la commune peut prétendre et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche en ce sens ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette opération.

Le Conseil Municipal émet un vote favorable à l'unanimité.

➤ **Délibération 04/2024 : Avenant N° 3 à la convention entre le CDG 79 et la commune relative à la hausse de la participation des frais de gestion des agents intérimaires**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 17 octobre 1996, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

M. Le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2024, qui passera de 4,5 % à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires

Le Conseil Municipal émet un vote favorable à l'unanimité.

➤ **Délibération 05/2024 : Participation au financement du spectacle et du transport scolaire dans le cadre du festival « Tous En Scène »**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu le 12 décembre dernier en provenance du Centre Socio Culturel « Les Unis Vers en Val de Gâtine », et du désengagement de la Communauté de Commune de Val de Gâtine concernant le financement des spectacles et transports proposés aux scolaires dans le cadre du Festival Tous en Scène. La CCVG argumente son choix sur le fait qu'elle doit faire des économies et que toutes les écoles de la Communauté ne sont pas concernées par ces spectacles.

En conséquence, le CSC (Centre Socio Culturel) propose à l'ensemble des communes du secteur du Val d'Egray, une participation à hauteur de 3.50€ par enfant (spectacle et transport) afin de maintenir les spectacles pour enfant et ainsi continuer le partenariat avec les écoles locales.

- D'accepter la proposition du Centre Socio Culturel et de participer à hauteur de 3.50€ par enfant soit un **montant total de 423.50€** (121 élèves).
- Les crédits budgétaires seront inscrits conformément à cette demande.
- D'autoriser M. le Maire à établir et signer tous documents se rapportant à cette décision.

Le Conseil Municipal émet un vote favorable à l'unanimité.

3/ DOSSIER : REUNIONS / RENCONTRES / INTERCOMMUNALITE :

- a) M. le Maire fait un retour sur la conférence du SIEDS du 24 novembre 2023 et présente les nouvelles dispositions proposées par le SIEDS
- b) Présentation de l'achat de la nouvelle tondeuse.
- c) Présentation d'un plan pluriannuel de rénovation des toitures des bâtiments communaux.
- d) M. le Maire présente un tableau comparatif des devis reçus pour l'acquisition d'équipements :
 - 1 toile pliable/démontable Quick)
 - 1 -Barnum de 12m x 6m (tivoli)

- e) *Retour sur la rencontre avec l'entreprise BONNEAU pour l'évaluation des travaux de voirie, d'aménagement du stade...*
- f) *Présentation du projet pour l'élagage sur le territoire.*
- g) *Présentation concernant le projet d'acquisition d'un colombarium pour le cimetière de GERMOND.*

➤ **Prochain Conseil municipal : Jeudi 22 février 2024 à 18h15**

Fin du Conseil à 20H00

PROJET